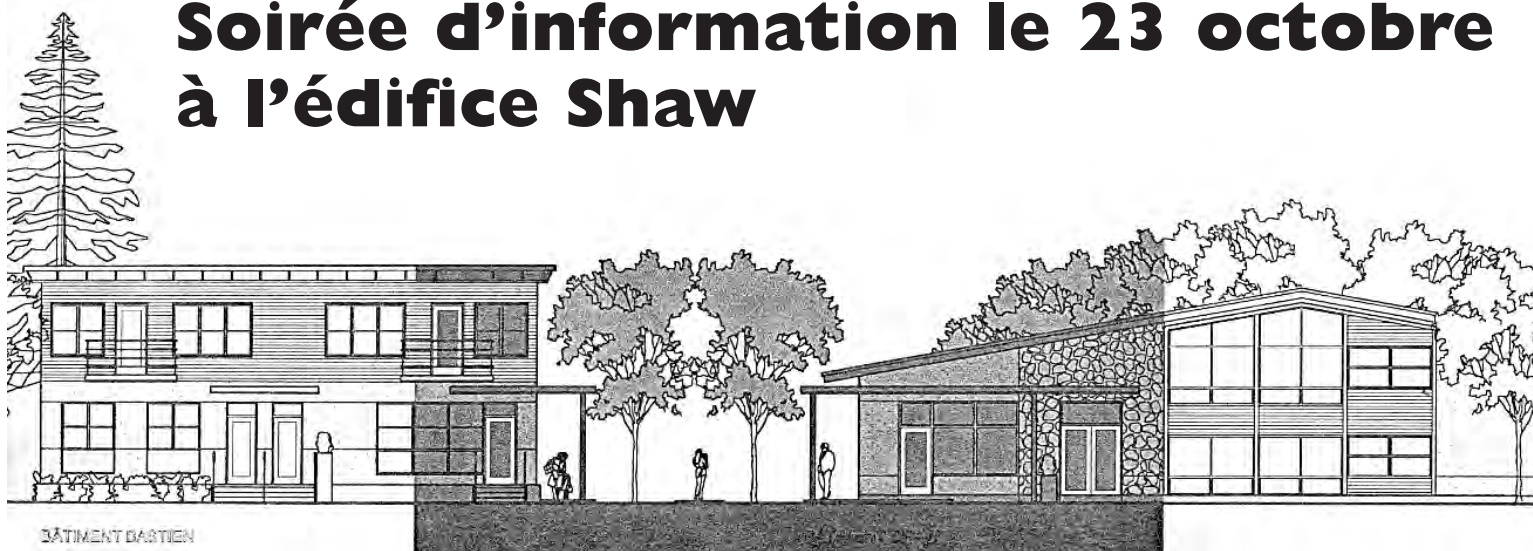


Soirée d'information le 23 octobre à l'édifice Shaw



La Corporation d'habitation du Vieux-Shawbridge présentera l'ensemble des plans et croquis proposés par les architectes, lors d'une soirée de renseignements, qui se tiendra mardi le 23 octobre à 19h., à laquelle ont été convoqués par lettre personnelle tous les résidents du secteur. La réunion se déroulera symboliquement dans l'édifice Shaw, qui avec l'immeuble Bastien, deviendra l'axe principal d'AccèsLogis.

Le projet de 12 logements, qui en est encore au stage des ébauches, doit s'intégrer harmonieusement avec le cachet patrimonial du Vieux-Shawbridge et faire en sorte de susciter de nouveaux projets de rénovations dans tout le district. Le projet doit faire en sorte de revitaliser le quartier tout en permettant de conserver les

bâtiments patrimoniaux et historiques.

Dans un deuxième temps, le conseil municipal a déposé, lors de la réunion du 9 octobre, un avis de motion visant à modifier le zonage pour permettre la construction multi-familiale non seulement dans le secteur de Shawbridge, mais la ville envi-

sage également d'autoriser de telle construction dans d'autres secteurs bien définis de Prévost.

C'est au cours de la réunion du conseil municipal du 12 novembre que le règlement sera adopté s'il respecte la volonté de la population.

Déjà, AccèsLogis fait fureur puisque la ville a reçu une douzaine de demandes d'inscription pour obtenir un logement. La priorité sera accordée aux résidents de Prévost. Les logements sont offerts à toute la population, mais un certain nombre d'unités doivent être réservés selon des critères similaires à ceux en vigueur à l'Office municipal d'habitation.

Le conseil d'administration provisoire de la Corporation d'habitation du Vieux-Shawbridge cèdera la place à un conseil d'administration représentant l'ensemble de la population et qui assurera la gestion de l'immeuble d'une manière autonome vis-à-vis la Ville de Prévost. On se souviendra que la participation financière de la ville dans le projet AccèsLogis consiste à céder pour la somme symbolique de 1\$ l'édifice Shaw à la Corporation d'habitation du Vieux-Shawbridge. Le coût du projet s'élèvera à environ 850 000 \$ dont 350 000 \$ en subvention de la SHQ conjugué à la valeur immobilière de l'édifice Shaw, soit environ 185 000 \$.



L'identification des prix

Le principe de base de la Loi sur la protection du consommateur concernant l'identification des prix des biens en vente dans un commerce est le suivant : « Le commerçant doit indiquer le prix clairement et lisiblement sur chaque bien offert en vente dans son établissement ».

Certaines exemptions à l'étiquetage s'appliquent. Deux catégories principales d'exemptions existent.

D'une part, un commerçant peut continuer à étiqueter le prix sur les biens vendus sauf sur certains biens qui font partie de certaines catégories. Par exemple, les biens suivants peuvent ne pas être étiquetés individuellement : bien en vente à un prix inférieur à 0,60\$, des aliments non emballés avant la vente et vendus au poids par exemple, des aliments congelés ou de si petite dimension qu'il est impossible d'y indiquer le prix de façon à ce qu'il soit lisible. L'article 91.1 du règlement d'application de la Loi fait état de toutes les catégories exemptées.

Le commerçant peut aussi se prévaloir d'une exemption générale d'étiqueter les biens vendus à condition qu'il respecte les règles prévues et qu'il adopte une politique d'exactitude des prix. Pour ce faire, le commerçant doit installer une étiquette-tablette pour chaque bien, indiquant la nature du bien, son prix, son format et le prix pour une unité de mesure. Le commerçant doit mettre à la disposition des consommateurs des lecteurs optiques lisant le « code-barre » et indiquant le prix du bien. Ces lecteurs doivent être reliés à une seule base de données pour chaque commerce.

Le commerçant doit se adopter une politique d'exactitude des prix dont les conditions minimales sont les suivantes : 1) Si le prix enregistré à la caisse est plus élevé que le prix annoncé, le prix le plus bas prévaut; 2) Si l'erreur porte sur un bien dont le prix est de 10\$ ou moins, le bien sera remis gratuitement au client; 3) Lorsque l'erreur concerne un bien dont le prix est supérieur à 10\$, le commerçant corrige l'erreur et remet 10\$ au consommateur.

La politique s'applique dès que l'erreur est enregistrée à la caisse même si la transaction n'est pas complétée, à la condition que le consommateur achète le bien.

En cas d'infraction, le commerçant est passible d'amendes importantes variant de 600 à 100,000 \$.

Pour plus d'informations, on peut contacter l'Office de la protection du consommateur au 1-888-OPC-ALLO (1-888-672-2556) ou sur leur site web au www.opc.gouv.qc.ca.

Vos suggestions de chroniques sont toujours bienvenues en communiquant avec moi par courrier électronique: benoitguerin@videotron.ca

Ce texte ne remplace aucunement les textes de lois en vigueur et ne peut être reproduit sans l'autorisation du Centre de consultation juridique (CCJ)

L'humour noir peut quelquefois vous rendre blanc de rage... ou rouge de colère

Un fromage Havarti en vaut deux. - proverbe laitier.

L'amour c'est comme les photos, ça se développe dans le noir.

L'un des avantages du désordre, c'est qu'on fait constamment des découvertes passionnantes.

L'amour est un nom, le sexe est un jeu; alors joue le jeu et oublie le nom.

Le poisson est un animal dont la croissance est excessivement rapide entre le moment où il est pris et le moment où le pêcheur en fait la description à ses amis.

Le travail est l'opium du peuple et je ne veux pas mourir drogué.

Un froncement de sourcils fait travailler 13 muscles, un sourire n'en fait travailler que deux. Alors, pourquoi se fatiguer?

Faudrait construire les villes à la campagne, l'air y est plus sain !

Ne dites pas à ma mère que je suis fonctionnaire, elle croit que je travaille !

Le seul travail que l'on puisse commencer par le haut, c'est creuser un trou.

La vie est comme un rouleau de papier de toilette. Plus tu arrives vers la fin, plus ça passe rapidement.

(Source: Planète-Québec)

GARAGE E. LAROCHE
3036, BOUL. LABELLE PRÉVOST 224-5353

- remorquage
- entretien de système à injection
- mécanique générale
- atelier de silencieux

Benoît Guérin
Avocat
(450) 431-5061

473, rue Laviolette Saint-Jérôme (Qué.) J7Y 2T8
télec.: (450) 431-5206
bguerin@laurentides.net

Le canard et les champignons du Québec
sont à l'honneur cet automne, dans un menu spécial et original

«La table des connaisseurs» 28\$

Le Raphaël
Fine Cuisine Française

Ouvert le soir à partir du mercredi

3053, boul. Labelle à Prévost • 224-4870

Institut de formation
Essentiellement... pour vous

FORMATION AUTOMNE

Base en réflexologie
Durée de 20hres
Lundi 22 oct. de 18h 30 à 21 h 30

Concept équilibre Yin/Yang
Durée de 45hres
Lundi 26 nov. de 18h 30 à 21 h 30

Pour information
Normand Brisson
Naturothérapie et Relation d'Entre-Être

2899, boul. Curé-Labelle, Prévost
Tél.: 450 224-7776

L'Ardoisière

Manufacturier d'Ardoise
Distributeur de céramique
outillage fourni pour pose

2871, boul. Labelle à Prévost
224-7093